

AVIS DE RADIATION (21-23-0043)

Prenez avis que le 11 novembre 2024, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, a imposé à **Carla Vanessa Chauvel**, exerçant la profession d'infirmière auxiliaire dans la région de Laval, une période de radiation temporaire de deux (2) semaines et une amende de 2 500\$ sous l'unique chef de la plainte portée contre elle.

Mme Carla Vanessa Chauvel a été déclarée coupable de l'infraction suivante :

Entre le ou vers le 17 avril 2019 et le ou vers le 1^{er} mai 2019, dans la région de Montréal ou au CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, a consulté sans autorisation et sans justification professionnelle, plusieurs dossiers médicaux;

Mme Carla Vanessa Chauvel est donc radiée temporairement du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, pour une période de deux (2) semaines, du 12 décembre au 25 décembre 2024.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du Code des professions.

Montréal, ce 12 décembre 2024.

Me Caroline Leblanc Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ